NATIONS UNIES





# Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr. GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/30 12 mars 2013

FRANÇAIS

**ORIGINAL: ANGLAIS** 

COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL Soixante-neuvième réunion Montréal, 15 – 19 avril 2013

# PROPOSITION DE PROJET: TIMOR-LESTE

Le présent document contient les observations et les recommandations du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

# Élimination

• Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche)

PNUE/PNUD

# FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS Timor-Leste

I) TITRE DU PROJET	AGENCE
Plan d'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche)	PNUE (principale), PNUD

II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7	Année : 2011	0,15 (tonne PAO)
--------------------------------------	--------------	------------------

III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DU PAYS (tonnes PAO)							Année : 2011		
Produits chimiques	Aérosol	Mousse	Lutte contre	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisation en	Consommation totale du
			l'incendie					laboratoire	secteur
			Fabrication	Entretien					
HCFC-123									
HCFC-141b									
HCFC-141b									
polyols									
HCFC-22					0,15				0,15

IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)							
Référence 2009-2010 : 0,50 Point de départ des réductions globales durables : 0,50							
CONS	CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)						
Déjà approuvée :	0,05	Restante:	0,45				

V) PLAN D'ACTIVITÉS		2012	2013	2014	2015	Total
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,00	0,01	0	0,003	0,013
	Financement (\$US)	-	62 150	-	18 532	80 682
PNUD	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,00	0	0	0,002	0,002
	Financement (\$US)	-	-	-	11 641	11 641

VI) DONNÉES DU PRO	)JET		2011	2012	2013	2014	2015	Total
Limites de consommation	s.o.	S.O.	0,50	0,50	0,45	S.O.		
Consommation maximale	admissible (	(tonnes PAO)	s.o.	S.O.	0,50	0,50	0,45	s.o.
Coûts du projet –	PNUD	Coûts de projet	96 120				10 680	106 800
Demande de principe (\$US)		Coûts d'appui	8 651				2 132	21 437
(\$03)	PNUE	Coûts de projet	93 500		55 000		16 400	164 900
		Support coûts	12 155		7 150		2 132	21 437
Financement approuvé pa	r le Comité	Coûts de projet	189 620					189 620
exécutif (\$US)		Coûts d'appui	20 806					20 806
Financement total demand	dé à la	Coûts de projet			55 000			55 000
présente réunion (\$US)		Coûts d'appui			7 150			7 150

Demande de financement :	Approbation du financement pour la deuxième tranche (2013) comme indiqué ci-dessus
Recommandation du Secrétariat :	Approbation globale

#### DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement du Timor-Leste, le PNUE, à titre d'agence d'exécution principale, a présenté à la 69<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif une demande de financement pour la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), pour un montant de 55 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 7 150 \$US pour le PNUE. Aucun financement n'est attribuable au PNUD pour la deuxième tranche du PGEH. La présentation comprenait un rapport périodique sur la mise en oeuvre des activités de la première tranche (2011 et 2012) du PGEH et aussi le plan de mise en oeuvre de la deuxième tranche (2013 et 2014).

# Données générales

2. La phase I du PGEH pour le Timor-Leste a été approuvée par le Comité exécutif à sa 63° réunion, afin d'éliminer totalement les CFC et de réduire la consommation de HCFC de 10 pour cent de la consommation de base d'ici la fin de 2014, pour un niveau de financement total approuvé en principe de 271 700 \$US, lequel comprend 164 900 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 21 437 \$US pour le PNUE, et 106 800 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 9 612 \$US pour le PNUD. La première tranche de la phase I du PGEH a été approuvée pour un montant de 210 426 \$US, qui comprend 93 500 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 12 155 \$US pour le PNUE et 96 120 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 8 651 \$US pour le PNUD.

# Rapport périodique sur la mise en oeuvre de la première tranche du PGEH

3. La phase I du PGEH est le premier projet d'élimination des SAO du Timor-Leste, parce que le pays n'avait pas reçu de financement du Fonds multilatéral pour l'élimination des CFC en raison de son retard à ratifier le Protocole de Montréal. En raison du manque d'infrastructures de base visant à soutenir les activités d'élimination, la mise en oeuvre de la première tranche a porté sur l'établissement d'un cadre légal et institutionnel et sur l'accumulation d'expériences visant à soutenir l'élimination des CFC et à réaliser les objectifs d'élimination du Protocole de Montréal pour les HCFC. Les résultats obtenus jusqu'à maintenant suivent.

## Mesures réglementaires et institutionnelles

- 4. Le gouvernement du Timor-Leste a émis un décret-loi (Décret-loi n° 36/2012), lequel est entré en vigueur le 14 août 2012 et établissait notamment un système d'autorisation et de contingentement visant à réglementer les importations et les exportations de SAO, dont les HCFC et les CFC. Cette loi a aussi intégré une interdiction totale des importations de CFC et d'équipements contenant ou utilisant des CFC. Le contingent total d'importation de HCFC sera établi à 0,50 tonne PAO en 2013, afin de se conformer aux objectifs de réglementation du Protocole de Montréal.
- 5. L'administrateur du Bureau national de l'ozone et un assistant ont été nommés en 2012. L'administrateur relève directement du secrétaire d'État pour l'Environnement.
- 6. Cinq formateurs du bureau des douanes ont été formés au Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises de l'Organisation mondiale des douanes (code SH). Afin de prévenir le commerce illicite transfrontières avec le seul pays limitrophe, les douanes du Timor-Leste et de l'Indonésie ont initié un dialogue afin d'élaborer un protocole d'entente sur la réglementation du commerce des SAO entre les deux pays.

# Activités du secteur de l'entretien en réfrigération

- 7. Les activités suivantes du secteur de l'entretien en réfrigération et en climatisation ont été mises en oeuvre :
  - a) On a déterminé que le *National Labour Force Development Institute* (INDMO) serait le centre national de formation pour l'entretien en réfrigération et en climatisation. On a élaboré le premier avant-projet de l'entente qui définit les rôles et responsabilités de l'INDMO et de l'Unité nationale d'ozone (UNO) en ce qui a trait à la dispensation des programmes de formation, et cet avant-projet fait actuellement l'objet de discussions;
  - b) L'approvisionnement en outils et en équipements est en cours. La liste des équipements et des spécifications techniques est terminée, et les équipements devraient être livrés au cours de la première moitié de 2013;
  - c) On a initié des programmes de sensibilisation et de relations avec le public. Du matériel didactique sur le Protocole de Montréal et le décret-loi a été préparé et distribué aux ministères, aux importateurs, aux techniciens, et au grand public.

# Mise en oeuvre et suivi du projet

8. L'Unité nationale d'ozone (UNO) est responsable de la mise en oeuvre et du suivi du projet. On a retenu les services d'un consultant international pour aider le gouvernement à préparer le décret-loi et à fournir le soutien technique en ce qui a trait aux activités quotidiennes de l'UNO. Après l'approbation du PGEH, on a effectué une consultation préliminaire afin de procéder rapidement à sa mise en oeuvre. On a tenu une séance d'information sur le PGEH avec le secrétaire d'État à l'Environnement et la Direction générale des douanes du Timor-Leste afin de bénéficier de leur soutien et de leur leadership. On est à établir une base de données pour les importateurs de HCFC, les ateliers d'entretien et les équipements.

# État du décaissement des fonds

9. En janvier 2013, des 189 620 \$US approuvés pour la première tranche, 74 000 \$US avaient été décaissés (52 513 \$US) ou engagés (21 487 \$US). Le solde de 115 620 \$US sera décaissé en 2013.

# Plans annuels de mise en oeuvre pour la deuxième tranche du PGEH (2013-2014)

- 10. En plus de terminer les activités prévues dans la première tranche du PGEH, les activités suivantes de la deuxième tranche seront mises en oeuvre :
  - a) Présentation du décret-loi aux représentants du gouvernement, importateurs, parties intéressées de l'industrie et techniciens d'entretien, et renforcement du système d'autorisation et de contingentement;
  - b) Dispensation aux agents de douanes et aux importateurs du deuxième cours de formation sur la gestion des données basées sur le code SH, et présentation de deux ateliers de formation aux agents de douanes (11 000 \$US);
  - c) Distribution des outils et des équipements, élaboration du matériel de formation, et dispensation aux techniciens d'entretien de trois ateliers de formation en bonnes pratiques d'entretien, récupération des frigorigènes, réutilisation et reconversion (16 500 \$US);

- d) Élaboration de matériel didactique public dans la langue nationale, activités de sensibilisation et de relations avec le public, et dissémination de l'information sur l'élimination des CFC et HCFC, et mise en oeuvre du décret-loi (11 500 \$US).
- 11. L'unité de mise en oeuvre et de suivi du projet demeurera opérationnelle (16 000 \$US).

# OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT

## **OBSERVATIONS**

# Système d'autorisation opérationnel

12. Conformément à la décision 63/17, le gouvernement a confirmé qu'un système national d'autorisation et de contingentement exécutoire est en place en ce qui a trait à l'importation et à l'exportation des HCFC et que ce système permet d'assurer la conformité au Protocole de Montréal.

# Consommation de CFC et de HCFC

13. Aucun CFC n'a été importé au Timor-Leste depuis 2010. La consommation de base de HCFC permettant d'assurer la conformité a été établie à 0,50 tonne PAO, sur la base de la consommation réelle déclarée en vertu de l'Article 7 du Protocole de Montréal en 2009 et 2010 (Tableau 1). La consommation de base établie est légèrement inférieure aux 0,53 tonne PAO estimées à la 63<sup>e</sup> réunion dans l'accord entre le gouvernement du Timor-Leste et le Comité exécutif. Le point de départ et la consommation maximale admissible de HCFC ont donc été rajustés en conséquence dans l'accord. Le rajustement de la consommation de base n'a aucun effet sur le niveau de financement.

<u>Table 1 : Consommation de HCFC-22 au Timor-Le</u>	<u>este (données de l'Article 7)</u>
--	--------------------------------------

Années	2007	2008	2009	2010	2011	Consommation de base
HCFC-22 - Consommation (tonnes métriques)	8,0	-	9,3	8,8	2,81	9,05
HCFC-22 - Consommation (tonnes PAO)	0,4	-	0,5	0,5	0,15	0,50

- 14. La consommation de HCFC-22 est passée de 8,8 tonnes métriques (tm) en 2010 à 2,81 tm en 2011. Le PNUE a indiqué que la consommation déclarée en 2011 était sous-estimée étant donné l'importance du commerce de ce produit dont il est impossible de déterminer la quantité en se basant sur les registres des douanes.
- 15. Le Secrétariat s'est interrogé sur l'exactitude des données déclarées en 2011 en vertu de l'Article 7 du Protocole de Montréal et sur leur effet sur l'état de la conformité du pays. Il a demandé des explications sur les mesures à mettre en oeuvre dans la deuxième tranche afin d'améliorer l'exactitude des données et le contrôle des importations de HCFC. Le PNUE a répondu que, sur la base de la deuxième étude effectuée en 2012, la capacité totale installée pour les équipements avec HCFC est d'environ 6 tonnes métriques. Ces données sont similaires aux données recueillies pendant l'étude du PGEH, ce qui indique que le nombre d'équipements avec HCFC est demeuré stable au Timor-Leste. On s'attend donc à ce que la consommation actuelle de HCFC demeure la même dans la consommation de base.
- 16. Le gouvernement a proposé plusieurs mesures à mettre oeuvre au cours de la deuxième tranche afin d'améliorer l'exactitude des données, y compris des ateliers de formation aux douanes sur l'utilisation du code SH et l'identification des HCFC; la distribution du document *Timor-Leste Montreal*

Protocol Record Keeping (Tenue des dossiers du Timor-Leste en rapport avec le Protocole de Montréal) pour utilisation par les importateurs et les utilisateurs finals; communication plus étroite et coordination avec le service des douanes afin d'assurer le suivi du commerce des SAO à l'aide d'un système de gestion des données basé sur le code SH; et dialogue continu de haut niveau avec les services des douanes de l'Indonésie et du Timor-Leste sur la prévention du commerce illicite des SAO et le registre des données. La mise en oeuvre du système d'autorisation et de contingentement qui apporté un complément aux mesures précitées devrait améliorer l'exactitude des données de 2013.

# Révisions à l'accord du PGEH

17. Le PGEH du Timor-Leste a été approuvé avant l'établissement de la consommation de base de HCFC pour la conformité. Lors de l'approbation du PGEH, le Comité exécutif a donc demandé au Secrétariat de mettre à jour, notamment, l'Appendice 2-A (Objectifs et financement) de l'accord et les chiffres de la consommation maximale admissible, et d'informer le Comité des niveaux obtenus (décision 63/43 d)). Sur la base des données déclarées par le gouvernement du Timor-Leste en vertu de l'Article 7 et du calendrier d'élimination révisé, les paragraphes pertinents de l'accord ont été mis à jour, et un nouveau paragraphe a été ajouté pour indiquer que l'accord mis à jour remplace l'accord initial conclu lors de la 63<sup>e</sup> réunion, tel que l'indique l'annexe I au présent document. L'accord complet révisé sera joint au rapport final de la 69<sup>e</sup> réunion.

## RECOMMANDATION

- 18. Le Secrétariat du Fonds recommande que le Comité exécutif :
  - a) Prenne note du rapport périodique sur la mise en oeuvre de la première tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des CFC et des HCFC du (PGEH) au Timor-Leste;
  - b) Prenne note que le Secrétariat du Fonds a mis à jour le paragraphe 1, les appendices 1-A et 2-A de l'accord entre le gouvernement du Timor-Leste et le Comité exécutif, sur la base de la consommation de base de HCFC établie pour la conformité, et qu'un nouveau paragraphe 16 a été ajouté pour indiquer que l'accord mis à jour remplace l'accord conclu à la 63<sup>e</sup> réunion, tel que l'indique l'annexe I au présent document; et
  - c) Prenne aussi note que le point de départ révisé pour la réduction globale soutenue de la consommation de HCFC était de 0,5 tonne PAO, calculé en utilisant la consommation de 0,5 tonne PAO (2009) et de 0,5 tonne PAO (2010) respectivement, en vertu de l'Article 7 du Protocole de Montréal.
- 19. Le Secrétariat du Fonds recommande l'approbation globale de la deuxième tranche de la phase I du PGEH du Timor-Leste, et le plan de mise en oeuvre de la tranche correspondante 2013 à 2014, avec les coûts d'appui associés et le financement indiqués au tableau ci-dessous :

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coûts d'appui (\$US)	Agence d'exécution
a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième			
	tranche)	55 000	7 150	PNUE

# Annexe I

# TEXTE A INCLURE DANS L'ACCORD MIS À JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DU TIMOR-LESTE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DE CHLOROFLUOROCARBONES ET D'HYDROCHLOROFLUOROCARBONES

(Les changements pertinents sont en gras pour faciliter la référence)

- 1. Le présent accord représente l'entente entre le gouvernement du Timor-Leste (le « pays ») et le Comité exécutif en ce qui a trait à la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) indiqué à l'appendice 1-A (les « substances ») à un niveau soutenu de **0,45** tonnes PAO avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 en vertu du calendrier de réduction du Protocole de Montréal.
- 16. Le présent accord mis à jour remplace l'accord conclu entre le gouvernement du Timor-Leste et le Comité exécutif à la 63<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif.

# **APPENDICE 1-A: LES SUBSTANCES**

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	С	I	0,50
CFC-12 et CFC-115	A	I	0,00

# **APPENDICE 2A: OBJECTIFS ET FINANCEMENT**

Ligne	Paramètre/Année	2011	2012	2013	2014	2015	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du Groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	0	0	0,50	0,50	0,45	s.o.
1.2	Consommation totale maximum permise des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	0	0	0,50	0,50	0,45	s.o.
1.3	Calendrier de réduction des substances du Groupe I de l'annexe A du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	s.o.
1.4	Consommation totale maximum permise des substances du groupe I de l'annexe A (tonnes PAO)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (PNUE) (\$US)	93.500	0	55.000	0	16.400	164.900
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	12.155	0	7.150	0	2.132	21.437
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération PNUD (\$US)	96.120	0	0	0	10.680	106.800
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$US)	8.651	0	0	0	961	9.612
3.1	Total du financement convenu (\$US)	189.620	0	55.000	0	27.080	271.700
3.2	Coût d'appui total (\$US)	20.806	0	7.150	0	3.093	31.049
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	210.426	0	62.150	0	30.173	302.749

# UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/30

Ligne	Paramètre/Année	2011	2012	2013	2014	2015	Total
4.1.1	Élimination totale du HCFC-22 convenue d'éliminer aux termes du présent accord (tonnes PAO)						0,05
4.1.2	Élimination du HCFC-22 à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)						s.o.
4.1.3	Consommation restante admissible de HCFC-22 (tonnes PAO)						0,45

\_\_\_\_